

**Arrêté municipal n°114-2022**

**Réglementant la circulation et le stationnement  
à l'occasion de balades en poneys organisées par l'office de  
Tourisme Printemps-été 2023**

**Monsieur Philippe LEMAÎTRE,**  
**Maire de la Commune Nouvelle VILLEDIEU-LES-POELES – ROUFFIGNY,**

**Vu** les articles L 2212.1 et L 2212.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la route et notamment les articles R 44 et R 225,

**Vu** les arrêtés interministériels relatifs à la circulation routière,

**Vu** la demande présentée le 25 mars 2023, par Mme Coralie Telles - responsable service attractivité et promotion du territoire de Villedieu Intercom, sollicitant l'autorisation d'organiser des balades en poneys avec les attelages de la Chapelle Cécelin dans le cadre des animations « printemps-été 2023 » aux dates suivantes :

- le vendredi 21 avril
- le vendredi 27 avril
- le vendredi 21 juillet
- le vendredi 28 juillet
- le vendredi 4 août
- le vendredi 11 août

**Vu** le Brevet professionnel spécialité activités équestres délivré en 2000 à Madame Caroline DESMOTTES,

**Considérant** que Madame DEMOTTES Caroline des attelages de la Chapelle Cécelin est titulaire d'une assurance des professionnels et des amateurs du cheval sous le numéro de police AM349435/A\_625, en cours de validité, garantissant sa responsabilité civile professionnelle dans le cadre de son activité au centre équestre, dans le cadre de manifestations sportives ou non, les matchs ou compétitions ou non, en tous lieux, et ce, conformément à l'article L322-2 du code du Sport.

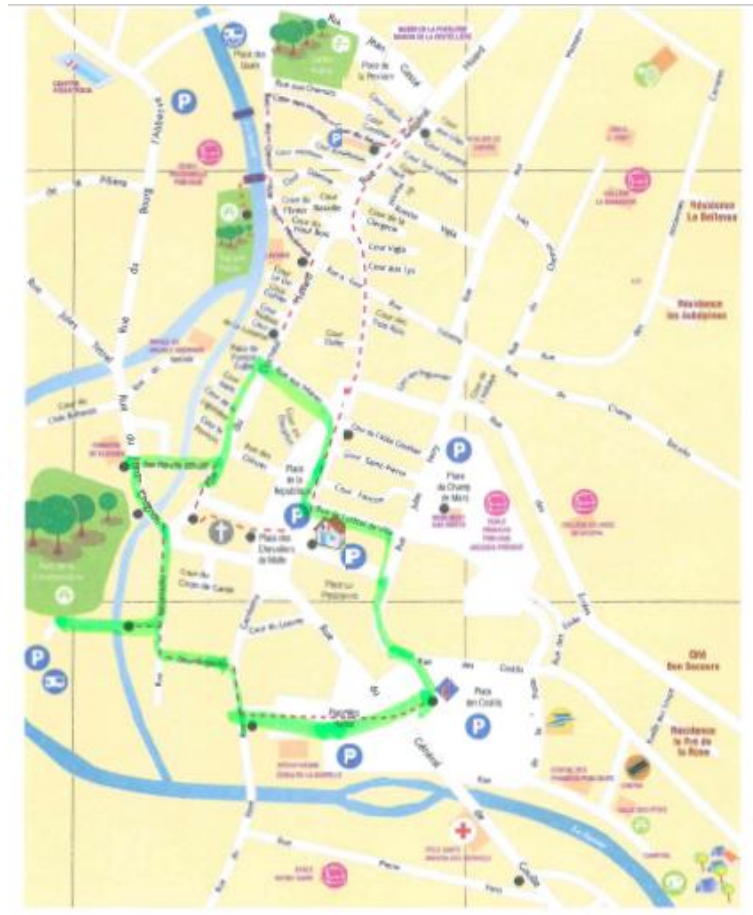
**Considérant** qu'il y a lieu d'assurer le bon ordre et la sécurité publique à cette occasion,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>**

A l'occasion des animations des animations « printemps-été 2023 », les 21 et 27 avril, les 21 et 28 juillet, et les 4 et 11 août 2023 entre 14h00 à 17h30, Mme DEMOTTES Caroline est autorisée à organiser des balades en poneys, selon le parcours suivant :

- **Départ** Office de tourisme
- Rue des Costils
- Rue Jules Ferry
- Rue de l'Hôtel de Ville
- Place de la République
- Rue aux Mières
- Rue du Docteur Havard
- Rue Taillemache
- Passage dans parc de la Commanderie
- Rue Taillemache
- Cour Deuzet
- Rue Gambetta
- Place des Halles
- **Arrivée** Office de tourisme



- Article 2** Durant toute la durée de la manifestation, le stationnement sera interdit, sur deux emplacements derrière l'office de tourisme. Ils seront réservés au stationnement du Van.
- Article 3** Les services techniques de la CN devront déposer le matin et remettre le soir la barrière à la sortie de cour DEUZET rue Gambetta.
- Article 4** Les organisateurs seront tenus de respecter le code de la route.
- Article 5** La circulation pourra être momentanément interrompue lors des passages des balades en poneys.  
Après la manifestation les responsables du Centre Equestre seront tenus de procéder au nettoyage de la voirie.
- Article 6** Le Directeur Général des Services de la CN Villedieu-les-Poêles – Rouffigny, le Commandant de la Communauté de Brigade de la CN, le responsable du service technique de la CN, le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale de la CN, Villedieu Intercom et Mme DEMOTTES sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Certifié exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie du 31/03/23 au 14/04/23**  
La notification faite le 14/04/2023

Fait à Villedieu les Poêles – Rouffigny  
vendredi 31 mars 2023



Le Troisième Adjoint,

Francis LANGELIER